



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A DOUALA

BOURSES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

Toute famille, dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de leurs enfants de **nationalité française** dans les établissements d'enseignement français, peut présenter une demande d'aide à la scolarisation.

L'établissement fréquenté doit être reconnu par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (A.E.F.E).

Dans la circonscription consulaire de Douala, il s'agit du Lycée français Dominique SAVIO à Douala (maternelle, élémentaire, collège et lycée).

Les enfants doivent :

- Etre de nationalité française
- Résider au Cameroun avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal),
- Etre inscrit au registre mondial des Français établis hors de France dans la circonscription de Douala auprès du **Consulat Général**
- Etre âgés d'au moins trois ans au cours de l'année civile de rentrée scolaire.

Les familles doivent **retirer un dossier de demande de bourses scolaires auprès du Consulat Général sans rendez-vous**.

La date limite de remise des dossiers accompagnés des pièces demandées est fixée au vendredi 22 février 2019, 12h00.

Les dossiers sont instruits au Consulat Général de France, qui apprécie la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard d'un barème fixé annuellement, en fonction de la situation socio-économique du Cameroun. Ils sont soumis au Conseil Consulaire en formation « enseignement français à l'étranger-bourses scolaires », présidée par le Consul Général, et examinés ensuite à Paris par **l'Agence pour l'Enseignement Français à L'Etranger**. L'A.E.F.E informe le Consulat Général de France de ses décisions au mois de juin 2018.

Votre contact au Consulat Général de France à Douala est :

Mme Pascale VEDRINE LOE
Service assistance aux Français
Tel : 00 237 233 50 17 10